

**Délibération N° 5**  
**Du Bureau Syndical du 13 Mai 2024**

Lundi 13 Mai 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

**OBJET : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR POLE MONTEILLET COMMUNE DE VANOSC / AVENANT 1 CONVENTION MANDAT D'OUVRAGE**

Le Président rappelle que la commune de VANOSC a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal de Monteillet.

Le montant prévisionnel de l'opération tel qu'il est mentionné dans la convention de mandat est de 177 366 euros HT, mandat du SDE07 compris.

Le Président rappelle que le SDE07 a missionné le bureau d'ingénierie BEOD dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 337.50 euros HT.

A ce titre le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération pour un montant de travaux de 156 000 euros HT. Le SDE07 et la commune de VANOSC ont approuvé le montant APD lors du bureau syndical et conseil municipal qui se sont déroulés le 11 janvier 2024.

Le Président indique qu'une consultation a été réalisée visant à choisir une entreprise qui réalisera les travaux. Ainsi lors du bureau syndical du 18 mars 2024, il a été décidé d'accepter la proposition de retenir l'entreprise BASTIN pour un montant de travaux de 162 538.90 euros HT.

Le Président indique que le SDE07 mandataire a consulté des prestataires pour les missions « Contrôle technique » et « CSPS ». Ainsi, il a été proposé à la commune de VANOSC de retenir ALPES CONTROLE pour un total de 5 586 euros HT.

Ainsi il est nécessaire de passer un avenant avec la commune qui nous a mandaté pour un montant total de l'opération, mandat SDE07 compris, à 203 098 euros HT au lieu de 176 366 euros HT selon la convention de mandat initiale.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical, sous réserve d'acceptation de la commune de VANOSC :

❖ **AUTORISE** le Président à passer un avenant correspondant avec la commune de VANOSC ;

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....